



LLN JURIS CLUB
AIDE ET CONSEILS JURIDIQUES

Conditions générales de vente du LLN Juris Club / octobre 2023

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Dernière mise à jour le 31 octobre 2023

ARTICLE 1. GENERALITES

Le présent document établit les modalités et conditions générales des services proposés par le LLN Juris Club, dont les bureaux sont établis au 2 Place Montesquieu (bâtiment Thomas More), 1348 Louvain-la-Neuve, et inscrit à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro unique BE77 3631 5902 2042 (ci-après le “LLN Juris Club”).

Les présentes conditions générales s’appliquent à toutes les prestations d’aide et de conseil juridique réalisées par l’un des membres du LLN Juris Club à la demande de toute personne morale ou physique qui introduit, en son nom ou pour autrui, une demande de conseil juridique (ci-après le “Client”).

Les présentes conditions générales forment le contrat liant le LLN Juris Club et le Client. Il ne pourra être dérogé aux présentes conditions générales que par un accord écrit dûment signé par LLN Juris Club et le Client.

Le Client reconnaît accepter et sans réserve les présentes dispositions pour pouvoir bénéficier des prestations offertes par le LLN Juris Club.

ARTICLE 2. SERVICES

Le LLN Juris Club est une association sans but lucratif qui a pour but de permettre à des étudiants en droit d’apporter une aide juridique de moindre coût à des étudiants, des particuliers et à des entreprises.

Le LLN Juris Club n’agit pas comme le représentant de ses Clients. Le LLN Juris Club n’est pas un cabinet d’avocats, ne s’y substitue pas et ne vise pas la création d’une relation avocat-client.

L’ensemble des sommes versées au LLN Juris Club sont affectées exclusivement aux fins sociales de l’association.

ARTICLE 3. CONTACT ET DEVIS

Le Client prend contact avec le LLN Juris Club par l'intermédiaire du formulaire en ligne accessible via l'URL <http://llnjurisclub.be/contact/>. Le LLN Juris Club se réserve le droit d'accepter ou de refuser de traiter toute demande.

L'éventuelle première consultation personnelle sans recherche juridique est gratuite. La consultation se déroule, sauf exception, à Louvain-la-Neuve. Au cours de celle-ci ou par une série d'échanges courriels, le LLN Juris Club et le Client établissent le tarif applicable à la demande, conformément à l'article 4 des présentes conditions générales.

Le devis ainsi établi est alors envoyé par courrier électronique au Client et est soumis à l'approbation du Client pendant un délai de trente (30) jours calendriers.

Le Client dispose d'un délai de quatorze (14) jours pour accepter le devis envoyé. Au-delà de ce délai, le devis est présumé avoir été refusé par le Client.

Le LLN Juris Club ne procède à aucune recherche juridique facturée tant que le devis n'aura pas été accepté.

ARTICLE 4. PRIX

4.1. DÉFINITIONS

Les termes et expressions suivants ont, sauf disposition contraire, le sens qui leur est donné ci-dessous s'ils apparaissent avec leur première lettre en majuscule, qu'ils soient au singulier ou au pluriel dans les présentes Conditions :

« **Étudiants** » : personne physique disposant d'un statut d'étudiant au jour de l'introduction de la demande. Ce statut doit être prouvé au moyen du dépôt d'une copie de la carte d'étudiant dans l'espace qui lui est réservé dans le formulaire de contact disponible sur le site internet du LLN Juris Club ;

« **Particuliers** » : personne physique formulant une demande ayant attrait à ses intérêts privés propres ou ceux d'une autre personne physique ;

« **Start-up** » : une entreprise en formation ou constituée il y a moins de cinq ans, étant une petite société au sens de l'article 1:25 du Code des sociétés et associations et dont le capital est détenu majoritairement par des personnes physiques ;

« **Association étudiante** » : une personne morale dont la définition correspond à l'article 1:2 du Code des sociétés et associations et dont la composition est uniquement estudiantine ;

« **Association non-étudiante** » : une personne morale dont la définition correspond à celle de l'article 1:2 du Code des sociétés et associations et dont la composition n'est pas uniquement estudiantine ;

« **PME** » : une personne morale dont la définition et la composition correspond à celle de l'article 1:24 du Code des sociétés et associations ;

« **Entreprise** » : toute personne morale n'entrant pas dans le champ d'application de la catégorie 'start-up', 'ASBL' et 'PME' tels que définis ci-dessus.

Le prix de traitement du dossier est établi de la manière suivante :

4.2. FRAIS DE DOSSIER

Un montant forfaitaire est facturé afin de couvrir les frais de dossier. Ce montant s'élève à :

- 0 euro pour les Clients "étudiants"
- 0 euro pour les Clients "Les Jeunes Entreprises - LJE" dans le cadre du programme des Mini-Entreprises ;
- 15 euros pour les Clients "particuliers" ;
- 22 euros pour les Clients "Association étudiante" ;
- 25 euros pour les Clients "start-up" et "Association non-étudiante" ;
- 30 euros pour les Clients "PME" ;
- 35 euros pour les Clients "entreprise".

4.3. RECHERCHES JURIDIQUES

Le LLN Juris Club pratique un tarif différencié selon la nature du Client. Ces sommes couvrent l'ensemble des étapes de recherche juridique et de rédaction du dossier. Elles sont établies comme suit :

- 5 euros par heure pour les Clients "étudiants" pour toute question qui ne trouve pas sa substance dans le cadre de la vie estudiantine et qui ne se rapporte ni à un projet entrepreneurial à but de lucre ni à une question d'une Association étudiante ;
- 10 euros par heure pour les Clients "particuliers" ;
- 12 euros par heure pour les Clients "étudiants" dont l'objet de la demande se rapporte à un projet entrepreneurial à but de lucre, ou à une question d'une Association étudiante ;
- 12 euros par heure pour les Clients "Association étudiante" ;
- 15 euros par heure pour les Clients " Association non-étudiante" ;
- 18 euros par heure pour les Clients "start-up" ;

- 27 euros par heure pour les Clients “PME” ;
- 45 euros par heure pour les Clients “entreprises”.

4.4. MAJORATION

Un forfait de 20% du montant équivalant au nombre d’heures facturées sur le devis est ajouté au montant total de la facture.

Cette majoration est destinée à couvrir la qualité générale du dossier et correspond, entre autres, au temps passé pour la relecture générale par les membres de l’ASBL, au temps de délibération en réunion et au temps que réclame le processus SAV.

4.5. TARIFICATION SPÉCIALE

Un dossier introduit par un étudiant dans le cadre de sa vie estudiantine ou par une Mini-Entreprise faisant partie du programme Les Jeunes Entreprises - LJE sera facturé comme suit :

- 5 euros pour l’ensemble du dossier pour un Client “étudiant” dont la demande trouve sa substance dans le cadre de sa vie estudiantine.
- 15 euros pour l’ensemble du dossier pour un Client “Les Jeunes Entreprises - LJE”

4.6. FORFAITS

Lorsque la demande concerne la rédaction d’un (ou de plusieurs) document(s) légal (légaux) en français ou d’un audit concernant le Règlement Général sur la Protection des Données, nous pratiquons une politique tarifaire forfaitaire dégressive.

Liste non exhaustive des documents légaux faisant l’objet d’une telle tarification : Conditions Générales de Vente, Charte de Vie Privée, Statuts, Règlement d’Ordre Intérieur, Politique d’Utilisation des Cookies, ...

Pour un Client “étudiant” dont la demande se rapporte à un projet entrepreneurial à but de lucre ou s’il s’agit d’une demande formulée par une Association étudiante

- Rédaction d’un document : 150,00 EUR ;
- Rédaction de deux documents : 275,00 EUR ;
- Rédaction de trois documents : 350,00 EUR ;
- Rédaction de quatre documents : 400,00 EUR ;
- Rédaction de cinq documents : 450,00 EUR ;
- Audit RGPD : 450,00 EUR.

Pour un Client “startup” ou “Association non-étudiante” :

- Un document : 175,00 EUR ;
- Deux documents : 300,00 EUR ;
- Trois documents : 375,00 EUR ;

- Quatre documents : 450,00 EUR ;
- Cinq documents : 500,00 EUR ;
- Audit RGPD : 500,00 EUR.

Pour un Client “PME” :

- Un document : 200,00 EUR ;
- Deux documents : 350,00 EUR ;
- Trois documents : 450,00 EUR ;
- Quatre documents : 525,00 EUR ;
- Cinq documents : 575,00 EUR ;
- Audit RGPD : 650,00 EUR.

Pour un Client “entreprise” :

- Un document : 350,00 EUR ;
- Deux documents : 500,00 EUR ;
- Trois documents : 600,00 EUR ;
- Quatre documents : 675,00 EUR ;
- Cinq documents : 725,00 EUR ;
- Audit RGPD : 800,00 EUR.

ARTICLE 5. SOUS-TRAITANCE

Dans le cadre de ses prestations, le LLN Juris Club se réserve la possibilité de sous-traiter ou de référer à ses partenaires (cabinets d’avocats, consultants externes, académiques,...) certains points particulièrement complexes du dossier traité.

Une telle intervention extérieure n’implique en aucun cas une quelconque surfacturation.

Conformément à l’article 7 des présentes conditions générales, le LLN Juris Club s’engage à ce que la demande de sous-traitance soit transmise de manière parfaitement anonymisée à ses partenaires.

ARTICLE 6. PAIEMENT ET FACTURATION

6.1 MODALITÉS DE PAIEMENT

Les factures sont payables dans leur intégralité, par virement bancaire uniquement et au compte bancaire renseigné sur celles-ci. Le Client supportera tous les coûts liés au paiement de la facture.

Le Client s’engage à officier le paiement dans un délai de trente (30) jours calendriers à partir du lendemain du jour de l’envoi de la facture. La facture est transmise concomitamment à la

remise du dossier au Client. Le Client s'engage également à transmettre une preuve du virement au LLN Juris Club.

6.2 DÉFAUT DE PAIEMENT

En cas de défaut de paiement dans le délai de trente (30) jours susmentionné, le LLN Juris Club procédera à un **premier rappel** par voie de courrier ordinaire et/ou de courrier électronique. Un nouveau délai de paiement de quinze (15) jours sera alors accordé au Client.

Si, à l'issue de ce nouveau délai de quinze (15) jours, le Client n'a toujours pas payé les services du LLN Juris Club, un **second rappel** valant mise en demeure sera envoyé par les mêmes moyens de communication au Client et entraînera l'imposition d'intérêts de retard au taux légal.

En aucun cas le fait que le LLN Juris Club s'abstienne de réclamer l'exécution du paiement auquel il peut prétendre endéans les délais susmentionnés ne pourra être interprété comme une renonciation de sa part à l'exécution dudit paiement. Ce fait s'interprète comme une simple tolérance et n'éteint pas la possibilité pour le LLN Juris Club de réclamer ledit paiement endéans un délai ultérieur, sous réserve de l'application des règles de prescription.

6.3 FACTURE CONTESTÉE

Toute contestation relative à une facture devra, sous peine de déchéance, être transmise par courrier à l'adresse du LLN Juris Club, quinze (15) jours calendriers après la date d'émission de la facture. A défaut, le Client ne pourra plus contester cette facture.

L'éventuelle partie non contestée de la facture est réputée acceptée et doit être payée dans les délais normaux.

En cas de rejet dûment motivé de la réclamation du Client par le LLN Juris Club, la somme litigieuse devra être réglée dans un délai de quinze (15) jours calendriers.

6.4 ACOMPTE

Un acompte est requis dès que le devis agrégé dépasse 300 EUR.

Le devis agrégé est constitué par la somme de tous les devis découlant d'une même demande d'un(e) même client(e).

La demande est comprise comme l'ensemble des démarches et requêtes distinctes formulées par le/la client(e) et/ou proposées par le LLN Juris Club, en vue de répondre au mieux aux attentes du/de la client(e), et acceptée comme tel par le/la client(e).

Les différents devis d'une même demande ne peuvent individuellement donner lieu à des acomptes distincts.

Ce devis agrégé équivaut au montant total et final de la demande sur base duquel, s'il atteint le seuil de 300 EUR, sera évalué le taux. La nature de la tarification utilisée ne cause nullement préjudice au calcul de la somme.

L'acompte s'élève à hauteur de 20% de la somme totale et doit être versé sur le compte du LLN Juris club endéans un délai de 14 jours suivant le jour de l'acceptation du devis.

La présente disposition est applicable de plein droit dès que le seuil est atteint.

ARTICLE 7. RÉSILIATION DU DOSSIER

Après l'acceptation du devis établi conformément aux modalités de l'article 3 des présentes conditions générales, il est loisible au Client de demander la résiliation de son dossier.

La demande de résiliation doit être motivée, sans devoir se référer à une faute du LLN Juris Club et s'effectue par l'intermédiaire d'un double envoi d'un courrier postal au LLN Juris Club ainsi que d'un courrier électronique au consultant responsable du dossier.

La résiliation du dossier entraînera la facturation d'une indemnité de dédit correspondant aux frais de dossier, lesquels devront être payés selon les modalités établies à l'article 4. Ces frais ne dépasseront cependant pas 20% du devis initial.

ARTICLE 8. CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES PERSONNELLES

Le Client s'engage à transmettre des informations exactes, complètes et précises relatives à sa situation.

Le LLN Juris Club s'engage à utiliser les données personnelles communiquées par ses Clients de façon conforme à la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel. Elles seront utilisées uniquement afin de fournir les meilleures prestations et resteront entièrement confidentielles.

ARTICLE 9. RESPONSABILITÉ

Le Client reconnaît que le LLN Juris Club est une association composée uniquement d'étudiants non professionnels du droit. Dès lors, le Client reconnaît que le LLN Juris Club est uniquement débiteur d'une obligation de moyens.

Le LLN Juris Club ne sera tenu responsable que de son dol ou de sa faute lourde.

La responsabilité contractuelle ou extracontractuelle du LLN Juris Club en cas d'erreur, d'omission ou de faute, même lourde, ayant causé un dommage est en tout cas limitée aux montants payés par le Client pour les prestations fournies. Les dommages indirects, tels que, notamment, les dépenses supplémentaires ou la perte de bénéfice, sont expressément exclus.

ARTICLE 10. GARANTIE

Le LLN Juris Club offre une garantie de satisfaction et s'engage à exécuter les prestations de façon prudente et diligente.

Si le Client n'est pas satisfait des services rendus, il peut contacter le responsable assigné au présent dossier, dans un délai de trente (30) jours suite à l'envoi du dossier afin de lui communiquer ses remarques ou plaintes. Les Parties s'engagent à essayer de trouver une solution à l'amiable conciliant l'ensemble des intérêts en présence.

Si cette tentative n'aboutit pas dans un délai de deux mois, le Client peut demander le remboursement d'un montant d'une valeur maximale de trente pourcents (30 %) de la facture.

La demande de remboursement doit être motivée et s'effectue par l'intermédiaire d'un double envoi : l'envoi d'un courrier recommandé au LLN Juris Club ainsi que l'envoi d'un courrier électronique au responsable du dossier.

La somme remboursée s'étend uniquement aux sommes liées aux prestations réalisées dans le cadre du dossier.

ARTICLE 11. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

11.1 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'ensemble des logos, marques de service, photos et modèles figurant sur les documents échangés entre le LLN Juris Club et le Client sont et demeurent la propriété exclusive du LLN Juris Club.

Toute reproduction partielle ou complète de ces logos, marques, photos et modèles, quel que soit le support, à des fins commerciales, associatives ou bénévoles, est interdite sans le consentement du LLN Juris Club.

11.2 CESSION DE DROITS D'AUTEURS

Les services proposés par le LLN Juris Club peuvent être protégés par des droits d'auteurs.

Lors du paiement effectué conformément à l'article 6 des présentes conditions générales, les droits d'auteurs relatifs aux services payés sont cédés au Client sous tous les modes d'exploitation nécessaires à leur utilisation, tant en ligne que sur papier, tant à des fins commerciales que non-commerciales. La rémunération de cette cession est comprise dans le prix décrit à l'article 4 des présentes conditions générales. Cette cession vaut pour tous les territoires où ces services sont protégés.

Le Client respecte, dans le cadre de son utilisation des services, les usages honnêtes de la profession.

ARTICLE 12. DIVERS

Les présentes conditions générales constituent l'intégralité de l'accord conclu entre le LLN Juris Club et le Client relativement aux services de consultance et d'aide juridique, à l'exclusion de toute communication, proposition ou convention écrite ou verbale préalable.

L'éventuelle illicéité ou nullité d'un article, d'un paragraphe ou d'une disposition ; ou partie d'un article, d'un paragraphe ou d'une disposition des présentes conditions générales ne saurait affecter la validité des autres articles, paragraphes ou dispositions des présentes conditions générales.

Les titres utilisés dans ces conditions générales n'affectent en rien la signification ou la portée des dispositions qu'ils désignent. Ils sont utilisés uniquement à des fins de commodités.

ARTICLE 13. LITIGES ET DROIT APPLICABLE

La relation contractuelle entre le LLN Juris Club et le Client est régie, interprétée et exécutée conformément au droit belge.

En cas de différend survenant dans le cours de la relation contractuelle susmentionnée, le LLN Juris Club et le Client s'efforcent à régler le différend à l'amiable de la manière qu'ils jugent la plus appropriée. Les parties s'engagent à envisager les modes alternatifs de règlement des conflits tels que la médiation ou l'arbitrage. En cas d'échec, les tribunaux de l'arrondissement judiciaire du Brabant Wallon seront seuls compétents pour connaître de la contestation.

ARTICLE 14. PUBLICATION ET COMMUNICATION DES CONDITIONS

Les présentes conditions générales d'utilisation sont accessibles à tout moment sur le site du LLN Juris Club via l'URL suivant :

<https://www.llnjurisclub.be/wp-content/uploads/2023/11/Conditions-generales-de-vente-October-2023.pdf>

Elles sont également communiquées préalablement à toute demande d'avis juridique et soumises à l'acceptation expresse du Client.